

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 13 septembre 2021

Présents : Jean-Claude DOSSETTO, Yolande ENCELLE, Thierry FABRE, Carlos FERNANDEZ, Emmanuelle FOGNINI, Olivier JACQUELIN, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Laurent LIAUTAUD, Joëlle RICHAUD, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoirs : Catherine GIRARD à Emmanuelle FOGNINI

Secrétaire : Franck LAROCHE

Le quorum est atteint

La tenue du conseil municipal est précédée par une minute de silence en mémoire de Marie-Claire FEREOUX, conseillère municipale décédée le 26 juillet 2021.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 juillet 2021 est soumis au vote : **unanimité**

PNRL : intégration de LMV

La communauté d'agglomération Luberon Mont de Vaucluse a approuvé l'adhésion au Parc Naturel Régional du Luberon de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, rendue possible par arrêté préfectoral du 29 février 2016. LMV regroupe les communes de :

Cabrières d'Avignon - Cavaillon - Cheval-Blanc - Gordes - Lagnes - Les Beaumettes - Les Taillades - Maubec - Méridol - Oppède - Robion - Lauris - Lourmarin – Puget – Puyvert - Vaugines

Toutes ces communes sont déjà dans le Parc, sauf Vaugines.

L'adhésion de LMV au PNRL lui donnera une voix délibérative lors des comités syndicaux du Parc.

Le PNRL compte actuellement 67 communes dans le Vaucluse et 26 dans les Alpes de Haute-Provence soit au total 93 communes représentant 234 879 habitants.

Les communes déjà adhérentes doivent se prononcer, dans un délai de 2 mois, sur cette intégration, le Comité Syndical du PNRL ayant déjà validé cette adhésion.

Si accord il n'y a pas besoin de délibération. Si refus, délibération obligatoire.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement pour l'entrée de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans le Parc Naturel Régional du Luberon

COTELUB : projet de groupement de commandes

Conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

COTELUB propose à ses communes membres d'adhérer à un tel groupement pour :

- La fourniture et entretien/maintenance des hydrants ;
- Les vérifications périodiques des installations (incendie, installation électrique, ...) ;

- La fourniture et entretien/maintenance des défibrillateurs.

Ces groupements permettent de simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics et éventuellement, de réaliser des économies d'échelles.

COTELUB sera le coordonnateur de ce groupement et assurera l'essentiel des missions de passation des marchés (de la définition du besoin à la notification des marchés). Les communes seront uniquement chargées de participer à la définition technique des prestations et fournitures, de signer leurs marchés et d'en assurer l'exécution (suivi financier et technique).

COTELUB prendra à charge les éventuels frais de publication des marchés.

L'adhésion au groupement de commande n'emporte pas obligation de participer à un marché déterminé. Par contre, il ne sera pas possible d'intégrer un marché en cours d'exécution.

Il est proposé la signature d'une convention constitutive du groupement d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2021.

Vote : unanimité pour adhérer au groupement de commandes

A noter : le défibrillateur de la commune a été vandalisé. Il est hors d'usage et pas réparable. Franck Laroche pilote cette opération de mutualisation au sein de Cotelub.

Décision Modificative n° 3

Nous avons budgété 3 500 € pour l'achat d'un socle numérique pour l'école « La Burlière » et une subvention de 2 450 € sur l'achat du matériel plus 54 € sur le pack office « home and business ».

Cette subvention était attribuable à condition que la dépense engagée s'élève à minima à 3 500 € TTC.

Suite à la consultation nous avons reçu 5 réponses dont 2 étaient non recevables car les entreprises avaient fourni un devis mais n'avaient pas répondu au cahier des charges.

Parmi les 3 restantes, nous avons opté pour « A5INFO » dont la proposition était la plus complète et la plus appropriée :

- Windows 10 « Pro » au lieu de la version familiale pour les autres,
- « VPI » (Vidéo projecteur Interactif) garanti 3 ans en remplacement constructeur sur site + 2 ans avec retour atelier,
- Adaptateur réseau, ce qui permet à l'enseignante de se déplacer dans sa classe sans câble réseau,
- Répéteur wifi garanti 2 ans alors que pour les autres 1 an ou pas de garantie

La dépense HT s'élève à 3 708,28 € soit 4 449,94 € TTC. La TVA sera récupérée sur la base de 608,31 €.

Il convient donc d'abonder la dépense de 949,94 €

Vote : unanimité

Décision du Maire n° 08 sur le Droit de Prémption Urbain

Non activé pour les ventes suivantes :

Vente maison BOYER Patricia, 5 cours de la Burlière
Vente maison PERRON Lilian, 173 che des Micoulètes
Vente maison MIMANT Bruno, 2 cours du Mont Libre

Madame le Maire demande aux élus l'autorisation de délibérer sur un sujet intervenu entre l'envoi de la convocation et la tenue du conseil : unanimité pour délibérer.

Solde financier Comité des Fêtes

Le 04 juillet 2016, la commune avait délibéré pour accepter le solde financier du Comité des Fêtes dont la dissolution a été actée lors de son assemblée générale u 16 octobre 2015.

Malgré cette dissolution, le compte bancaire n'a pas été fermé. Après de nombreuses relances, c'est chose faire en août 2021.

Le solde initial à reverser à la commune, principal organisme subventionneur, était de 1 256 €. Or, pendant 6 ans, le Crédit Agricole a retenu chaque mois la somme 5 € pour gestion du compte quand bien même il n'y avait aucun mouvement sur ce compte.

Le solde de trésorerie s'élève ainsi à 827,68 €.

Il convient donc d'annuler la délibération de 2016 pour la remplacer par une nouvelle délibération prenant en compte le nouveau montant.

Vote : unanimité

Fin de la réunion à 20h55